

DF-B4

**Rémunération des
boursier(ère)s en recherche
postdoctorale et
boursier(ère)s en clinique**

Direction des finances

Juin 2022

SOMMAIRE

1. Objectifs et principes généraux	2
<hr/>	
2. Quelques définitions et concepts	2
<hr/>	
3. Critères d'admissibilité	4
<hr/>	
4. Modalités de paiement	5
<hr/>	
5. Remboursement ou paiement de déplacements et d'inscriptions à des colloques	5
<hr/>	
6. Déclaration et imposition des montants associés à une bourse nominative	6
<hr/>	
7. Ressources complémentaires, outils et information	6
<hr/>	
8. Annexe	7



OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente directive vise à identifier les concepts généraux entourant la rémunération des personnes postdoctorantes et les responsabilités des parties prenantes au processus ainsi que les règles permettant d'assurer un traitement conforme aux lois fiscales et aux autres règles applicables. Elle définit clairement :

- > Les concepts associés aux versements attribuables aux boursières et boursiers en recherche postdoctorale et boursières et boursiers en clinique;
- > Les règles entourant l'octroi de bourses nominatives à des stagiaires postdoctoraux;
- > Les critères à respecter afin de se voir octroyer un versement de cette nature;
- > Les règles entourant la déclaration et l'imposition des montants associés à ces bourses.

Elle s'adresse aux unités impliquées dans le processus de traitement de **toute forme de rémunération** versée aux personnes postdoctorantes de l'Université de Montréal et aux boursières et boursiers en clinique.

Notez que toute entente conclue en vertu [des conventions collectives](#), de tout autre accord spécial ou de [règles incluses à un contrat de recherche ou de subvention](#), prévaut sur la présente directive.

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Cette directive a reçu l'approbation conjointe du Vice-rectorat aux affaires étudiantes & études et du Vice-rectorat à l'administration & aux finances.

RESPONSABILITÉS DE LA DF	La Direction des finances est chargée d'interpréter cette directive.
RESPONSABILITÉS DES UNITÉS	Les unités administratives sont responsables de son application et de sa communication auprès du personnel impliqué dans le traitement des allocations nominatives à des personnes postdoctorantes et des boursiers en clinique.

QUELQUES DÉFINITIONS ET CONCEPTS

BOURSE D'ÉTUDES	A pour objet d'aider une étudiante ou un étudiant à poursuivre des études dont le but est d'obtenir un grade universitaire; la bourse d'études sert à soutenir financièrement l'étudiant(e) pendant son cheminement académique. Selon l'Agence de revenu du Canada (ARC), on parle de bourse d'études dans le cadre d'études menant à un diplôme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat, seuls programmes reconnus admissibles par l'ARC.
BOURSE DE PERFECTIONNEMENT (FELLOWSHIP)	Est habituellement accordée à un(e) étudiant(e) diplômé(e) pour des études de 3 ^e cycle ou des travaux de stage postdoctoral. Selon l'alinéa 3.26 du Folio sur les bourses de l'ARC, aux fins de l'impôt, une bourse reçue au titre de bourse de perfectionnement correspond généralement à, soit un revenu d'emploi, soit une allocation pour faire de la recherche. Ce terme n'est pas défini dans la Loi de l'Impôt.
BOURSIER(ÈRE) DE RECHERCHE POSTDOCTORALE (BRP)	<p>Vous trouverez la définition officielle d'un(e) BRP dans la Politique sur le statut des stagiaires postdoctoraux. De façon générale, il s'agit d'une personne qui a récemment obtenu son doctorat (Ph. D.) et qui mène des activités de recherche avancée dans une université ou encore dans un établissement ou un laboratoire lié à une université.</p> <p>La personne a souvent comme objectif d'obtenir une expérience adéquate et la publication de ses recherches à titre de BRP.</p>
BOURSIER(ÈRE) EN CLINIQUE (BEC)	Personne qui a terminé les études universitaires et la formation professionnelle requises dans un domaine particulier (par exemple, un médecin) et qui s'est vu accorder une allocation spéciale pour lui permettre de suivre une formation spécialisée.

Dans le domaine de la médecine, ces boursiers reçoivent habituellement une allocation afin d'œuvrer dans un secteur hautement spécialisé exigeant du travail en clinique à titre de médecin dans un hôpital.

CONCEPTS CLÉS

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES POSTDOCTORANTES

Depuis 2010, la définition d'un programme de formation admissible à recevoir une bourse a été modifiée par l'ARC. Elle précise désormais qu'un stagiaire postdoctoral, n'étant pas inscrit dans un programme d'études menant à un grade, un diplôme ou un certificat, ne peut être considéré comme un étudiant.

Elle traite les stages postdoctoraux de la même façon que d'autres programmes qui exigent d'un particulier qu'il effectue un stage rémunéré après avoir terminé ses études et avant de poursuivre une carrière professionnelle indépendante (par exemple, les apprentis, les médecins, les stagiaires en comptabilité ou en droit).

L'ARC a donc statué qu'une ou un stagiaire postdoctoral ne remplit pas les conditions de la définition d'étudiante ou d'étudiant admissible et, qu'en conséquence, la rémunération versée à ces personnes ne peut faire l'objet d'une bourse d'études. L'Agence considère plutôt les boursiers postdoctoraux et les boursiers en clinique **comme ayant reçu un revenu d'emploi**.

Notez qu'au niveau provincial, une définition d'un programme de formation admissible à recevoir une bourse n'a pas été explicitement fournie par l'Agence de revenu du Québec, alors que les autres provinces du Canada sont soumises aux règles de l'ARC.

ALLOCATION OU BOURSE NOMINATIVE DE STAGIAIRE POSTDOCTORAL

Il serait néanmoins possible pour une ou un stagiaire postdoctoral de recevoir une *bourse nominative* en provenance d'une source externe pour effectuer de la recherche dans une université auprès d'un mentor chercheur désigné.

Cette allocation de source externe peut :

1. être versée directement par l'organisme externe, ou;
2. transiter par l'Université qui s'occupe de payer l'allocation sous forme de « bourse nominative » directement à la ou au stagiaire postdoctoral.

L'Université ne joue alors qu'un **rôle transit de payeur** pour l'organisme qui attribue la bourse nominative de source externe (voir [la section relative aux critères d'admissibilité](#) pour en savoir davantage).



En l'absence d'une bourse nominative de stagiaire de recherche postdoctorale de source externe, toute rémunération à un ou un stagiaire postdoctoral ou à une boursière ou un boursier en clinique constitue un revenu d'emploi, autant au niveau fédéral que provincial.



Aux fins de [la convention du SERUM | Unité des postdoctorantes et postdoctorants](#), une bourse nominative de stagiaire postdoctoral est une bourse **externe** puisque l'Université agit comme *agent payeur*.

Ces montants payés par UdeM au chapitre de bourse nominative externe ne peuvent être considérés comme une rémunération payée sur un fonds de recherche car les allocations externes qui supportent les paiements des bourses nominatives ne constituent pas des fonds de recherche, mais plutôt des apports spécifiquement affectés de l'externe au paiement d'une bourse par l'agent payeur.

Il ne peut conséquemment pas y avoir de bourse nominative, ou de bourse externe, payée sur un fonds de recherche.

Les stagiaires postdoctoraux doivent donc considérer toute bourse nominative payée par l'UdeM comme une bourse externe et en faire déclaration selon [la lettre d'entente du 21 juin 2016 entre l'Université et le SERUM-Postdoc](#).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

À moins d'être bénéficiaire d'une bourse nominative de source externe, une ou un stagiaire de recherche postdoctorale **doit être rémunéré par salaire** lorsqu'elle ou il effectue des travaux pour une chercheuse ou un chercheur et que cette rémunération est payée à même un fonds de recherche.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À UNE BOURSE NOMINATIVE DE STAGIAIRE DE RECHERCHE POSTDOCTORALE

Afin d'être considéré comme une **bourse nominative**, le programme ou le concours auquel la bourse est associée doit faire partie de la liste déterminée par le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et études telle que présentée en [annexe](#), à défaut de quoi une approbation spécifique doit être obtenue de la part des Études supérieures et postdoctorales (ESP) afin d'ajouter le programme à la liste présentée en annexe.

À cet effet, la description officielle du programme de bourses à ajouter à l'annexe doit inclure les critères mentionnés ci-après.

- ✓ La bourse de stagiaire de recherche postdoctorale est accordée par l'organisme externe à la suite d'un concours mené par cet organisme et non pas à la suite d'un concours et d'une décision interne de l'Université.
- ✓ L'attribution de la bourse découle d'une décision prise par un comité d'attribution externe sur lequel l'Université n'a pas de contrôle.
- ✓ La bourse est accordée par l'organisme à une ou un stagiaire nommé explicitement à l'avis d'octroi et non pas à une chercheuse ou un chercheur ou à l'Université qui choisit ensuite ses stagiaires postdoctoraux dans un bassin de candidats pour réaliser une recherche subventionnée par le même organisme.
- ✓ La lettre ou l'application fait référence au projet ou au domaine de recherche soumis par la ou le stagiaire au moment de l'appel de candidatures par l'organisme. La bourse accordée à la personne postdoctorante vise spécifiquement ces travaux de recherche que souhaite mener à l'Université la ou le récipiendaire.
- ✓ Le programme vise à ce que la ou le stagiaire postdoctoral effectue ses travaux avec un(e) chercheur(euse) mentor désignée de l'Université de Montréal.
- ✓ L'Université n'est pas tenue d'accorder à la ou au stagiaire une rémunération additionnelle en partenariat avec l'organisme qui accorde la bourse nominative.

En vertu de ces critères, les allocations externes suivantes ne devraient pas être traitées comme des bourses nominatives :

- ✗ Les bourses attribuées par la Fondation Cole, puisque les récipiendaires sont choisis par l'Université et ensuite communiqués à la Fondation.
- ✗ Les bourses associées à tout autre don lorsque l'Université sélectionne et recommande les récipiendaires.
- ✗ Les allocations MITACS (sauf Élévation – voir Annexe)

PARTICULARITÉS POUR LES STAGIAIRES POSTDOCTORAUX EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Il peut arriver que des boursières et des boursiers nominatifs en provenance de l'étranger effectuent leur stage à l'Université de Montréal à la suite de la soumission d'une offre d'emploi par l'Université de Montréal par le biais du portail employeur d'IRCC et de l'obtention d'un permis de travail canadien.

Notez que la **Direction des finances n'effectue pas de contrôle, ni de validation de conformité** concernant les conditions de travail et de rémunération déclarées dans l'offre d'emploi. Il revient à l'unité demandant le versement d'une bourse nominative pour une ou un stagiaire de recherche étranger de s'assurer de respecter les conditions de travail et de rémunération déclarées dans l'offre.

Qui plus est, il est convenu que la Direction des ressources humaines est responsable d'assurer la conformité aux règles de l'immigration.

MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA BOURSE NOMINATIVE

Si la bourse nominative est versée à...

	TRAITEMENT
Une boursière ou un boursier en clinique (BEC)	<p>Les allocations à des boursières ou des boursiers en clinique (BEC) doivent transiter par l'Institution hospitalière d'accueil ou d'attache qui s'occupera par la suite de verser les montants aux cliniciens.</p> <p><i>Paiements directs</i></p> <p>Une bourse d'études hors UdeM est possible si la personne peut justifier une inscription dans un programme d'études selon la directive DF-B2. Autrement, tout paiement direct aux BEC est considéré comme une allocation de subsistance imposable et sera traité par l'unité par le biais d'une saisie d'« Honoraires professionnels » dans Synchro Finances, en utilisant le compte GL 70620001. Cliquez ici pour accéder à un petit aide-mémoire indiquant comment procéder à cette saisie correctement.</p> <p>L'allocation de subsistance à un BEC doit faire l'objet d'un paiement unique.</p>
Une stagiaire postdoctorale ou un stagiaire postdoctoral	<p>Les paiements aux stagiaires postdoctoraux inscrits à l'Université de Montréal découlant d'un avis nominatif externe de bourse de stagiaire de recherche postdoctorale sont saisis par l'unité par le biais du module « Aide financière » de Synchro Académique. Consultez l'aide contextuelle dans Synchro pour obtenir de l'aide pour effectuer vos saisies.</p> <p>Notez que vous devez joindre à votre transaction Synchro :</p> <ul style="list-style-type: none">> La lettre d'avis d'octroi nominatif ;> L'attestation du chercheur-mentor-conseil à l'effet que la ou le stagiaire postdoctoral n'effectue pas en ce moment même, et ne sera pas tenu dans le futur d'effectuer des travaux directs pour l'Université. <p>Par ailleurs, comme il s'agit d'une allocation en transit pour laquelle l'Université agit uniquement comme payeur, nous recommandons de ne pas fractionner outre mesure les paiements afin d'éviter toute apparence de relation employeur-employé(e).</p> <p>Enfin, il est recommandé de procéder aux paiements en début de trimestre, bien qu'il soit possible de répartir le montant de la bourse nominative en 12 versements mensuels égaux.</p>

REMBOURSEMENT OU PAIEMENT DE DÉPLACEMENTS ET D'INSCRIPTIONS À DES COLLOQUES D'UNE BOURSIÈRE OU D'UN BOURSIER NOMINATIF

Comme pour les stagiaires postdoctoraux rémunérés à salaire, sont permis les frais encourus par ou pour une boursière ou un boursier nominatif de recherche postdoctorale :

- > Dans le cadre de travaux de recherche sur le terrain;
- > Requis pour la présentation de résultats de recherche, ou;
- > Pour représenter l'Université de Montréal.

Ces frais ne font pas l'objet d'une bourse additionnelle ni d'un feuillet fiscal et doivent être imputés sur un fonds de recherche.

DÉCLARATION ET IMPOSITION DES MONTANTS ASSOCIÉS À UNE BOURSE NOMINATIVE

Gouvernement provincial	<p>Jusqu'à une ordonnance contraire, les montants d'allocation nominative de recherche postdoctorale sont déclarés à titre de bourse d'études postdoctorales.</p> <p>Les bourses d'études :</p> <ul style="list-style-type: none">> Ne sont pas imposables au niveau provincial. Aucun impôt sur le revenu et aucune cotisation au Fonds des services de santé (FSS) ne sont payés pour ce type de versement.> Ne constituent pas un gain admissible aux cotisations au Régime de rentes du Québec. La personne bénéficiant d'une telle allocation ne contribue pas au régime et, conséquemment, n'accumule aucune cotisation.
Gouvernement fédéral	<p>Une somme versée à titre de bourse nominative de stagiaire de recherche postdoctorale n'est pas un gain assurable au Régime d'assurance-emploi. Comme la personne bénéficiant de la bourse ne contribue pas à l'assurance-emploi, elle n'a pas droit à des prestations en vertu de ce régime fédéral.</p>

PRODUCTION DES RELEVÉS FISCAUX AUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE BOURSE NOMINATIVE

L'Université émet au plus tard le 28 février de chaque année les feuillets fiscaux T4A et Relevé 1 aux personnes concernées. Les montants déclarés sont réputés appartenir à l'année fiscale selon la date de paiement. Les allocations nominatives postdoctorales doivent être inscrites comme un revenu imposable dans la déclaration de la personne bénéficiaire.

Comme aucune déduction à la source n'est effectuée lors du versement d'une bourse nominative de stagiaire de recherche postdoctorale, la personne bénéficiaire est réputée responsable des éventuels acomptes provisionnels auprès des deux agences du revenu.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES, OUTILS ET INFORMATION

- > Pour de l'aide afin d'effectuer vos saisies dans Synchro Académique, [consultez les capsules d'aide](#) en cliquant sur la vignette « Besoin d'aide » de la page d'accueil de Synchro Académique.
- > Pour de l'aide afin d'effectuer une saisie par le biais du module « Paiement fournisseur externe » de Synchro Finances, [cliquez ici](#) pour accéder à la capsule d'aide.
- > [DF-B2 | Bourses d'études à un étudiant ou une étudiante hors UdeM](#)
- > [DF-B3 | Prix](#)
- > [DF-10 | Normes d'approbation des dépenses](#)
Les équipes de la Direction des finances appliquent la DF10 – Normes d'approbation des dépenses (5.3 - Limite) pour ce qui a trait à la forme des signatures qui seraient requises pour attester, consentir ou approuver les versements relatifs aux bourses d'études ou aux allocations.
- > Agence du revenu du Canada | [Folio de l'impôt sur le revenu S1-F2-C3, Bourses d'études, subventions de recherches et autres montants d'aide à l'éducation](#)



Pour des renseignements additionnels relativement à cette directive, nous vous invitons à communiquer avec nous à l'adresse suivante : bourses-honoraires@fin.umontreal.ca. Un membre de notre équipe vous répondra rapidement.

ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES ET PROGRAMMES QUI ACCORDENT DES BOURSES NOMINATIVES, PAR LE TRUCHEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, À DES STAGIAIRES DE RECHERCHE POSTDOCTORALE

La liste ci-dessous recense les organismes que l'Université de Montréal considère susceptibles d'attribuer des bourses nominatives à des stagiaires de recherche postdoctorale et qui rencontrent d'emblée les critères d'admissibilité énoncés dans la présente directive.

Cette liste n'est pas exhaustive et est mise à jour en fonction des concours mis à la connaissance du Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études.

BOURSES POSTDOCTORALES DES CONSEILS DE LA RECHERCHE DU CANADA

1. Bourses postdoctorales du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)
2. Bourses postdoctorales du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) (*peuvent inclure des suppléments*)
3. Bourses de recherche des Instituts de recherche en santé (IRSC) offertes à des candidates ou des candidats qui sont au postdoctorat
4. Bourses postdoctorales Banting (*administrées conjointement par les 3 conseils*)

BOURSES POSTDOCTORALES DES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC

1. Bourses postdoctorales du Fonds de recherche Société et Culture (FRQSC) (*peuvent inclure des prolongations*)
2. Bourses de recherche postdoctorales du Fonds de recherche Nature et technologies (FRQNT)
3. Bourses de formation postdoctorales du Fonds de recherche Santé (FRQS)
4. Bourses d'excellence pour étudiantes et étudiants étrangers offertes aux candidats qui sont au postdoctorat (*administrées par le FRQNT pour les 3 fonds*)

BOURSES MITACS

1. Bourses de recherche post doctorales MITACS - *Élévation*

Pour demander l'ajout d'un organisme à cette liste, nous vous prions de communiquer avec les Études supérieures et postdoctorales à l'adresse suivante, en tenant compte des critères d'admissibilité qui se trouvent dans [la section suivante de cette directive](#) : esp-bourses@esp.umontreal.ca. Vous devez inclure les éléments suivants à votre demande :

- Lettre d'octroi nominatif
- Personne ressource – Contact (si n'apparaît pas à la lettre d'octroi nominatif)
- Site web (si n'apparaît pas à la lettre d'octroi nominatif)